



## autoentrepreneur et clause de non concurrence

Par **vinie**, le **08/06/2010** à **15:32**

Bonjour,

Je suis actuellement salariée en CDI (encore en période d'essai) dans un domaine d'ingénierie. Je souhaiterais devenir autoentrepreneur pour vendre des tableaux décoratifs pour enfants (ce qui est aux antipodes de mes activités actuelles).

Toutefois ds mon contrat il est écrit : "Mme.. s'engage à :

- consacrer tout son temps et tous ses soins à son activité ds le cadre du présent contrat,
- n'exercer aucune activité professionnelle rémunérée ou non, autre que celle objet du présent contrat, sans l'accord préalable de la société par écrit."

J'ai lu qu'il était possible malgré une clause de non concurrence, de faire une autoentreprise pendant une durée de 1 an avec à terme un choix entre les 2 activités.

Je me demande donc si je dois tout de même avoir l'autorisation de mon employeur pour faire mon autoentreprise ou non? (sachant que j'ai été embauchée avant que mes chefs aient une mission pour moi et que depuis que je suis arrivée, ils n'en trouvent pas... et donc, ça me paraît qd même risqué comme démarche de demander cette autorisation avant la fin de ma période d'essai...)

Merci d'avance pour vos réponses.